
N° 95-0072 - Déplacements et voirie + domaine et administration générale + finances et programmation - Irigny - Acquisition d'une parcelle de terrain située entre le chemin de Presles et la rue de Combemore et appartenant à Mme Mathonnet - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Madame Mathonnet a, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir le terrain de 818 mètres carrés lui appartenant à Irigny, entre le chemin de Presles et la rue de Combemore.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu dont une partie de 354 mètres carrés est réservée au POS du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine pour l'ouverture de la voie nouvelle V 34.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait acquis au prix de 154 000 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de 15 000 F ;

B. Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,